



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/07/10/26

N° T26/668

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par la SCOP CANA-ELEC SA, rue Blaise Pascal, ZA Bétailhe, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX (SIRET : 382 161 164 00035) – pour le compte de ENEDIS pour des travaux de mise en service et dépose de supports, chemin de Lapergue, route des Fages,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SCOP CANA-ELEC CA est autorisée à réaliser des travaux de mise en service et dépose de supports, chemin de Lapergue, route des Fages, sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 23 novembre au vendredi 04 décembre 2026.**

ARTICLE 3 : La circulation sera interrompue. Le stationnement sera interdit au droit de chantier. Un dispositif devra être prévu par l'entreprise pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours en cas d'urgence ou hors période de travail. Pour cela, l'entreprise devra être en mesure d'assurer la circulation de ces véhicules à l'aide de plaques de couvertures circulables.

Le balisage de la tranchée devra être particulièrement soigné.

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire réglementaire devra être mise en place pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté par le demandeur sous sa responsabilité.

Une présignalisation « Rue barrée à m » devra être installée à l'intersection de la Route de Rouqueyroux (RD19) et de la route des Fages (Cf. plan ci-joint). Une déviation sera mise en place par la route de Rouqueyroux, RD 19.

ARTICLE 5 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, la société prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le 3^e Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

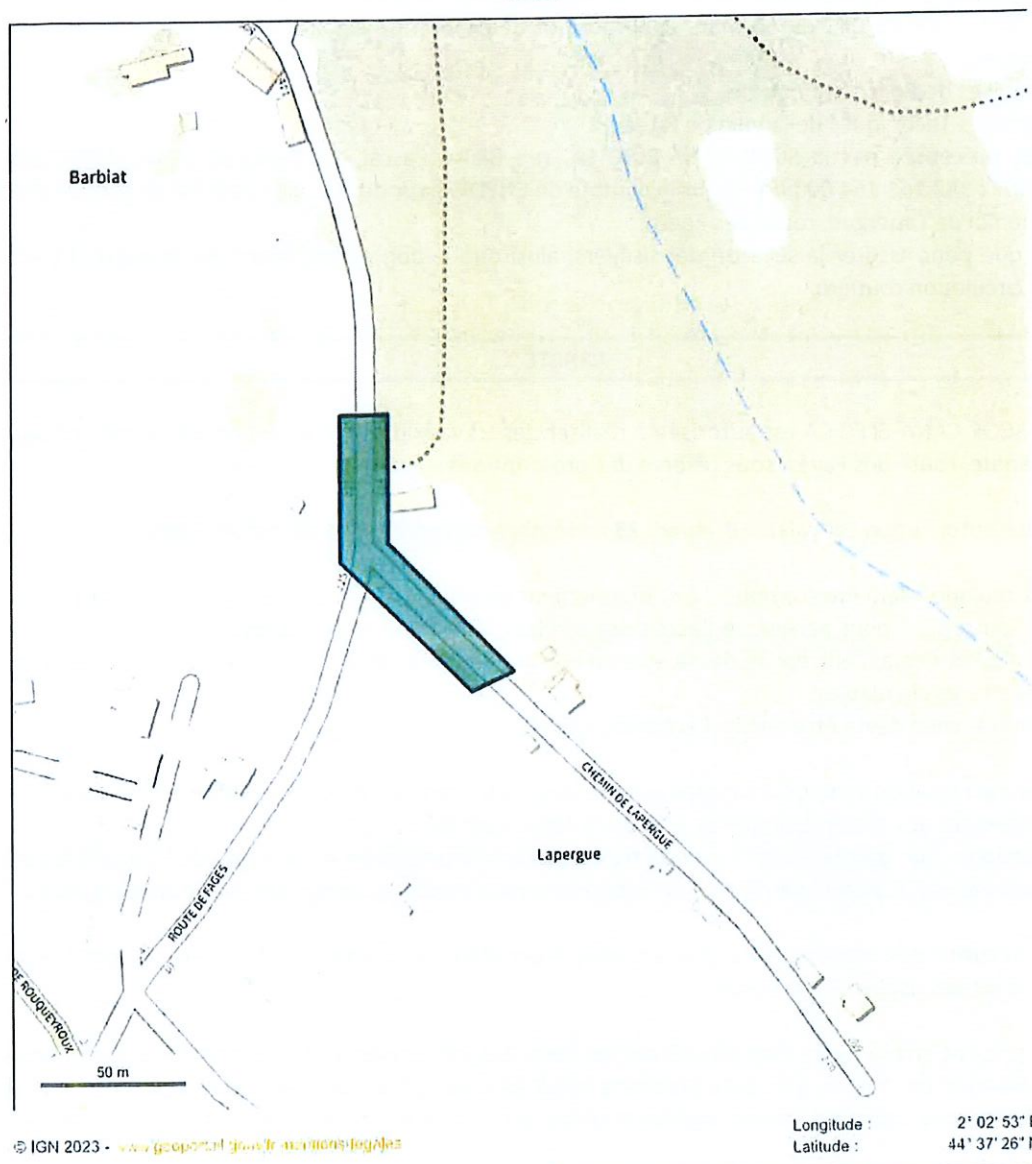
A FIGEAC, le

09 OCT. 2026

Par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Fabien CALMETTES



Copies : Service à la Population
SDIS / Hôpital
PM / Gendarmerie
Services Techniques GF / Service des collectes des OM